

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

Date de convocation : 09/12/2025
Date d'affichage : 12 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h10), Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Jean-Marc CORNILLOU, donne procuration à M. Éric BODIOU et Mme Morgane MENEZ donne procuration à Mme Odile CANQUETEAU.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2025-048

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Eric BODIOU

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS), et notamment l'article 173.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2024-054 du 11 décembre 2024, portant délégation de la décision d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant,

Le Maire informe le conseil municipal qu'un courriel de la trésorerie publique en date du 17/10/2025 leur transmet une liste de créances dont le comptable public n'a pu obtenir le recouvrement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes datant de 2016 à 2023 :

- Edition du 17/10/202559 pièces pour un montant total de 844.42 €

Christian HORELLOU précise que le reste des ANV représentent 3 595.00 € et que les demandes de paiement devront être relancées par le Trésor Public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances susmentionnées.

Délibération N° 2025-049

Financement des programmes d'équipement en 2026 avant l'entrée en vigueur du BP de l'exercice 2026

Rapporteur : Eric BODIOU

Dans le but de ne pas retarder les programmes d'équipement en 2026, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement. En effet, dans le cadre de l'option de la Ville pour le référentiel M57, l'article L5217-10-9 du CGCT qui s'applique alors, prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2025.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés en annexe, en distinguant les crédits hors AP/CP et les crédits sur AP/CP.

Pour les crédits hors AP/CP :

Section investissement		Crédits votés au BP 2025	1/4 dépenses équipement
C/20	: Immobilisations incorporelles	49 444.12 €	12 361.03 €
C/204	: Subventions d'équipement versées	30 240.66 €	7 560.16 €
C/21	: Immobilisations corporelles	517 915.10 €	129 478.77 €
C/23	: Immobilisations en cours	454 853.68 €	113 713.42 €
Total dépenses équipement		1 052 453.56 €	263 113.39 €

Pour les crédits AP/CP :

Section investissement		Crédits votés au BP 2025	1/3 dépenses équipement
C/23	: Immobilisations incorporelles	801 873.32 €	267 291.10 €
Total dépenses		801 873.32 €	267 291.10 €

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur du 1/4 des crédits ouverts de l'année n-1 soit 263 113.39 € hors AP/CP et de 1/3 soit 267 291.10 € pour les crédits AP/CP. Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Christian HORELLOU précise qu'une AP de 100 000.00 € a été votée pour l'année 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N° 2025-050

Attribution du marché de service relatif à la location et à la maintenance du parc photocopieur multifonction de la commune de Dinéault

Rapporteur : Christian HORELLOU

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil Municipal,

Vu la consultation relative à la passation du marché de location et maintenance du parc photocopieur multifonction de la commune de Dinéault (procédure adaptée) avec ouverture des plis le 22 octobre 2025,

Trois entreprises ont déposées leur candidature et offre : JMB INFORMATIQUE, CANON et RICOH.

Vu le rapport d'analyse des offres établi lors de la Commission Commande Publique en date du 12 décembre 2025,

Vu la proposition émise lors de la Commission Commande Publique en date du 12 décembre 2025,

Le montant de l'opération est détaillé comme suit :

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € HT
. Acquisition pour 2 photocopieurs	4 524.00 €
. Maintenance par an pour 2 photocopieurs	120.00 €
Coût total de l'opération	4 644.00 €

Christian HORELLOU explique que l'école Sainte-Anne ne réalisant pas beaucoup de copies, la commune souhaite maintenir le photocopieur actuel. Il précise également qu'après analyse des offres, la location des photocopieurs sera plus coûteuse que leur acquisition.

Eric BODIOU ajoute que les deux photocopieurs auront des possibilités d'impression couleur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue, en application de la législation et de la réglementation relatives aux marchés publics en vigueur, le marché de service susvisé à la société suivante : CANON (PAYS DE LOIRE BUREAUTIQUE) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit marché dans les conditions financières définies ci-dessus et toutes pièces s'y rapportant.
- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;

Délibération N° 2025-051

Attribution des marchés d'assurance de la collectivité pour la période 2026-2029

Rapporteur : Christian HORELLOU

Vu l'échéance des marchés publics d'assurances de la Commune fixée au 31 décembre 2025 et l'obligation de relancer une procédure de passation de ces marchés ;

Vu la consultation effectuée relative à la passation des marchés de services d'assurances à effet du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans, par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme www.megalisbretagne.org pour une remise des offres au 15 octobre 2025 à 12h00 ;

Vu les négociations effectuées ;

Vu le rapport d'analyse des offres en établi par le cabinet de conseils en assurances « Insurance Risk Management Pays de Loire », représenté par M. Vincent PINEAU et présenté lors de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 12 décembre 2025 ;

Voici les propositions retenues :

- **Lot n°1 - Dommage aux biens** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)
Le montant annuel du marché s'élève à 13 342.43 €
- **Lot n°2 - Responsabilité civile** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)
Le montant annuel du marché s'élève à 5 384.27 €
- **Lot n°3 - Flotte Automobile** : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE - Beaucouzé (49)
Le montant annuel du marché s'élève à 4 002.00 €
- **Lot n°4 - Protection juridique** : SARRE ET MOSELLE – PROTEXIA - Sarrebourg (57)
Le montant annuel du marché s'élève à 1 314.53 €

Christian HORELLOU ajoute que les contrôles d'installations électriques demandés par les assureurs (Q18) ont été revus en cette fin d'année car quelques écarts avaient été constatés. Aujourd'hui, après le passage des experts, l'ensemble de nos bâtiments ont des contrôles vierges.

Il constate que l'ensemble des lots subissent une multiplication des prix par 4 par rapport à la période précédente avec une franchise de 10 000.00 € pour le Dommage aux biens. Il ajoute que le fait de supprimer l'assurance de certains bâtiments ne modifie pas le prix d'origine.

Il précise également que des négociations sont prévus au 1^{er} semestre 2026 (préavis de 6 mois avant fin juin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer lesdits marchés avec les entreprises précitées dans les conditions financières et les modalités définies ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 2025-052

Transports scolaires – Subventions année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Marie-Louise KERHOAS

Le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017, en lieu et place du département du Finistère, au sein d'un réseau unifié intitulé Breizh Go.

La Commune de Dinéault n'intervient plus dans ce domaine mais verse une aide aux familles. Ainsi, par délibération n° 2020.013 du 5 mars 2020, le conseil municipal a donné son accord pour verser une subvention forfaitaire de 16 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire », soit 48 € par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2024/2025, il y avait 85 élèves inscrits. Le montant total de la subvention s'élève donc à 4 080.00 €.

Il est précisé que :

- La subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du conseil municipal, à la condition d'avoir communiqué à la Mairie, avant de quitter la commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ;
- Chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;
- L'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire avant le 23 janvier 2026.

Odile CANQUETEAU demande si une augmentation de la subvention est prévue ?

Loeizaïg ROBACHE précise que la subvention est rétroactive donc qu'il faudrait l'augmenter plutôt l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la reconduction de la subvention communale, telle que décrite ci-dessus, pour l'année scolaire 2024/2025,
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention aux familles concernées dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N° 2025-053

Révision des tarifs de location des salles communales – simplification au 01/01/2026

Rapporteur : Marie-Louise KERHOAS

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles tels que présentés en annexe n°1 :

- Précision sur la location ½ journée ou journée, les tarifs sont valables pour des locations en semaine, lors d'une location le samedi ou le dimanche, le tarif appliqué sera le prix pour le week-end complet ;
- Suppression des tarifs relatifs à la location de la salle de la Tour d'Auvergne :
 - Cuisine et bar
 - Salle entière uniquement

Odile CANQUETEAU demande si la location de la salle pour l'association « université du temps libre » sera payante ?

Christian HORELLOU précise que ça n'est pas une association dinéaultaise.

Marie-Louise KERHOAS ajoute qu'il s'agit d'une association à but lucratif avec des adhérents qui paient une cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les nouveaux tarifs de location de salles communales à compter du 01/01/2026, tels que décrits en annexe n°1

Délibération N° 2025-054

Recensement INSEE 2026 – Rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux

Rapporteur : Christian HORELLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population sur la Commune de DINÉAULT se tiendra du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer quatre postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2026, les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
 - 1,50 € brut par bulletin individuel rempli
 - 1,80 € brut par feuille de logement remplie
 - 50,00 € brut par séance de formation
 - 100,00 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - 300,00 € brut pour les frais de transport
 - une prime collective sera versée au prorata du taux de réponses par internet, sur la base d'un montant global de 800 € pour un taux de 100%, répartie de manière égalitaire entre les agents recenseurs.
- Décide que le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint bénéficieront d'une somme forfaitaire de 200,00 €

Délibération N° 2025-055

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG29 2026-2029

Rapporteur : Hélène POULIQUEN

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 07 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Christian HORELLOU fait part de son étonnement par rapport à l'écart de taux entre les agents CNRACL et IRCANTEC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	--------

➤ **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2 : En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Article 3 : Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire (Président) ou son représentant à procéder aux versements correspondants

- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Délibération N° 2025-056

Approbation du plan de financement relatif à l'aménagement de l'étage de la maison médicale

Rapporteur : Christian HORELLOU

La maison médicale de Dinéault a ouvert ses portes en mai 2021, actuellement, seul le rez-de-chaussée est aménagé et occupé par un médecin généraliste, une kinésithérapeute et un cabinet infirmier (6 IDE). Il s'agit désormais de finaliser les travaux de l'étage afin de pouvoir proposer un plus large panels de praticiens.

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € HT
. Maîtrise d'œuvre	10 000.00 €
. Travaux	40 000.00 €
Coût total de l'opération	50 000.00 € HT

Le coût de cette opération est estimé à 50 000.00 € HT.

Afin de bénéficier de la subvention du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet n°1 – Aide aux projets communaux réalisés en 2026, un plan de financement de cette opération est proposé ci-dessous :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
Département – Volet 1 Pacte Finistère 2030	80 %	40 000.00 €	Sollicitée
Total recettes		40 000.00 €	
Autofinancement de la Commune	20 %	10 000.00 €	
Coût total de l'opération	100 %	50 000.00 €	

Christian HORELLOU projette le plan de l'étage et précise qu'un permis de construire sera à réaliser et qu'il faudra également envisager le lancement d'un appel d'offre pour les futurs travaux.

Odile CANQUETEAU souhaite savoir si l'installation d'abris à vélos est prévu à proximité de la maison médicale.

Christian HORELLOU répond que cela sera réalisé après la clôture des travaux du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Accepte que Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, sollicite les financements nécessaires à la réalisation des travaux, y compris en déposant des dossiers de demandes de subventions.

Délibération N° 2025-057

Motion de soutien pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc

Rapporteur : Christian HORELLOU

Entre la commune de Lanvéoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : « *la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs milles mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution* ».

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poulmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon,
- Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- Rappelle que la concertation est un préalable à toute décision,
- Appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc
- Mènera, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

Questions diverses :

- **Ecoles :** proposition de collaboration artistique avec les deux écoles de Dinéault pour la création de la carte de vœux 2026 et présentation des fresques avec projection.
- **Plan de Sauvegarde Communal :** Christian HORELLOU précise que ce document doit être mis à jour très régulièrement et notamment après les prochaines élections municipales 2026.
A ajouter : prévision de l'acquisition de talkies-walkies ainsi qu'un listing de ressources en terme de bénévole (avec les coordonnées).

Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
06/11/2025	DECALOG	Hébergement et maintenance du logiciel bibliothèque 2026 - 2031	563.83 €/an

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU

